

Pour que réglementation rime avec appropriation

Entre les réglementations sur la biodiversité et les pratiques des populations, il y a parfois un fossé. Afin de dépasser ce décalage, il est intéressant d'observer ce qui est expérimenté en Nouvelle-Calédonie.



Atelier réalisé auprès des jeunes à Lifou, Nouvelle-Calédonie.

Établir une politique de gestion des espaces naturels et des espèces, c'est bien. Mais faire en sorte que cette politique soit appropriée et appliquée par les populations locales, c'est mieux. Les trois provinces de la Nouvelle-Calédonie expérimentent différentes approches pour construire des politiques environnementales mieux ajustées aux enjeux sociaux et écologiques locaux.

Les codes de l'environnement des provinces Nord (2008) et Sud (2009) intègrent des systèmes de dérogation pour le prélèvement d'espèces protégées à des fins de « cérémonies coutumières ». Ces dérogations marquent une reconnaissance des valeurs et pratiques locales accordées à certaines espèces, comme la tortue verte *Chelonia mydas*. Toutefois, l'application de ce droit n'est simple ni pour les autorités coutumières en charge de faire remonter les demandes, ni pour les agents techniques des provinces qui ont la responsabilité de les évaluer : comment définit-on une cérémonie coutumière ? Combien d'individus peuvent être prélevés ? Qui est légitime pour formuler une demande ?

Pour apporter des réponses légitimes à ces questions, la recherche devait être en mesure de fournir une description et une analyse précises des valeurs variées accordées à l'environnement capables de nourrir les débats. Ainsi, en province Sud, en amont de la mise en œuvre de concertations locales, une étude réalisée par des anthropologues et des géographes, basée sur des entretiens semi-directifs longs avec les habitants

... En Nouvelle-Calédonie, des approches reposant sur des dialogues entre chercheurs et acteurs de la gestion que sont les institutions provinciales, les autorités coutumières et les populations locales sont testées pour réglementer les usages de l'environnement, sur terre comme en mer ...



Pêcheurs au filet à Belep, Nouvelle-Calédonie.

et les agents provinciaux, a permis de préciser pour quels événements une ou plusieurs tortues sont attendues et pourquoi, et d'appréhender les raisons qui conduisent à des changements dans ces pratiques au cours du temps. L'enquête a aussi permis de rendre compte de la diversité des malentendus et quiproquos qui peuvent conduire à des conflits. La restitution de cette étude auprès des habitants, conjointement avec celle d'une étude menée par une biologiste, qui montre le déséquilibre de la population de tortues, a permis d'engager deux ans plus tard une concertation entre les autorités provinciales et coutumières pour préciser la réglementation et discuter de la taille des individus à prélever.

Quant à la Province des îles Loyauté, plus innovante encore dans sa récente démarche, elle a opté pour que la culture et les modes de vie kanak soient le socle de son code de l'environnement. Pour ce faire, elle a fait appel à des juristes de l'environnement et à une large expertise scientifique, afin de concilier les normes de gestion locale déjà existantes et les normes constitutionnelles et internationales.

Intégrer les savoirs et les savoir-faire locaux et co-construire les règles dans une démarche négociée permet des choix plus durables, de consensus plutôt que de compromis, appropriés et intégrés dans les modes de vie des populations.

PARTENAIRES

Province des Îles Loyauté
Province Nord
Province Sud

Conseil coutumier consultatif
environnemental

Institut agronomique
de Nouvelle-Calédonie

Fondation de France



BIODIVERSITÉ AU SUD

Recherches
pour un monde durable

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2020

Rédaction

Viviane Thivent/Les Transméduses

Coordination éditoriale

Corinne Lavagne

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Sauf mention particulière, les photos de cet ouvrage
sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Swim At The Lake - Henri Robert Brésil -

Avec l'aimable autorisation de www.naderhaitianart.com

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2020

ISBN papier : 978-2-7099-2850-2

ISBN PDF : 978-2-7099-2851-9